

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Orne  
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 9  
Conseillers votants : 14  
Date de convocation : 7 décembre 2021

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du conseil municipal du**  
**16 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Alain DELAUNAY, Maire.

Secrétaire de séance : Françoise GRASSET

Début de la séance : 20 heures 00

---

**1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain DELAUNAY, maire.

Le conseil municipal désigne Françoise GRASSET en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2021**

**3. Créations de postes :**

**a. Adjoint technique principal territorial principal de 2ème classe**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent de restauration collective et d'entretien, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est demandé de bien vouloir : Décider

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :  
**Agent de restauration collective et d'entretien.**

Ce poste bénéficiera des indemnités suivantes :

- RIFSEEP,
- Participation Mutuelle comme instauré précédemment pour les autres salariés,
- Adhésion au CNAS.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 23.86/35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**b. Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétaire de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Il est demandé de bien vouloir : Décider

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : **secrétaire de mairie.**

Ce poste bénéficiera des indemnités suivantes :

- RIFSEEP,
- Participation Mutuelle comme instauré précédemment pour les autres salariés,
- Adhésion au CNAS.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 35/35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

4. Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## ANNEXE 1

## ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de Montilly sur Noireau au 26/02/2020

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délib portant création poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début de grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
03/12/2019	Secrétaire de Mairie	35	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	100%
25/02/2020	Ménage dans les salles de classes, restaurant scolaire et mairie, accompagnement dans le bus scolaire, aide aux repas	20,75	Technique	C	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint technique	Stagiaire	activité	59%
21/03/2013	Agent d'entretien	35	Technique	C	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe			Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	100%
27/09/2018	la confection des repas l'accompagnement des élèves dans le cadre du transport scolaire,	23,86	Technique	C	Adjoint Technique principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe			Adjoint Technique principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité	68%
18/07/2019	la garderie scolaire et l'aide aux repas	15,75	Technique	C	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	45%

#### **a. Recrutement d'un agent non permanent**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour effectuer le secrétariat et participer à l'organisation de la Foire St Denis,

Il est demandé de bien vouloir : **DECIDER**

#### **Article 1 : Recrutement.**

Le recrutement de l'agent contractuel interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : secrétariat, gestion, organisation de la Foire St Denis. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint administratif, 1er échelon dont l'indice brut est le 354.

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 13.86/35<sup>ème</sup>.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Observations :**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

#### **5. TE61 :**

##### **a. Transfert de compétence**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal de Montilly sur Noireau doit transférer cette compétence au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Te61.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé de bien vouloir : **DECIDER**

- De transférer au Te61 la compétence « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». ;

- D'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Te61 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **b. Adoption des nouveaux statuts du TE61**

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Il est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications statutaires ci-dessus,
- **PRENDRE ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

### **6. Foire :**

#### **a. Gestion des emplacements**

Le 21 septembre dernier, soit 18 jours avant l'ouverture de l'édition 2021 de la Foire St Denis de Montilly sur Noireau, Monsieur COPPIER, par mail, renonçait à sa participation.

Cela nous a mis dans une situation délicate, que nous avons dû gérer dans l'urgence.

Il est évident que nous ne souhaitons pas renouveler l'expérience.

Aussi, depuis plusieurs années certains forains ne se présente pas sur la foire et n'honore pas donc leurs emplacements.

L'objectif est de conserver une Foire dynamique et attrayante, pour cela nous devons nous assurer que l'espace soit optimisé et qu'un maximum de services soit proposés à nos visiteurs.

Il est demandé de bien vouloir :

- **Déclarer** que dorénavant tout emplacement non honoré durant 1 an sera réapproprié par la commune qui en disposera librement,
- **Précise** que ces décisions seront apportées au règlement de Foire

### **7. Budget lotissement :**

#### **a. Décision modificative :**

Ce point a été à l'unanimité supprimer de l'ordre du jour.

## **8. Circulation Jouvinière – Georges Seurat**

Afin d'évoquer les différentes possibilités d'amélioration de la circulation sur les axes de la Jouvinière et de la rue Georges SEURAT, les riverains seront consultés lors d'une réunion publique courant janvier.

## **9. Toilettes publiques**

Monsieur le Maire présente différents devis pour la réalisation de l'extension et de la mise aux normes des toilettes publiques sur la place de l'église.

Le conseil municipal à l'unanimité choisit les entreprises suivantes :

Type de lot	Nom de l'entreprise	Montant total HT
Maçonnerie	Ferrari	9 760.36€
Matériaux	PROD'HOMME	569.92€
Charpente couverture	JOUIN	3 100.00€
Menuiserie	LEBAILLY	2 349.70€
Plomberie	ETS DENIAUX	4 839.10€
Peinture	PROD'HOMME	641.01 €
Electricité	CUVIGNY	3 053.30€
<b>TOTAL</b>		<b>24 313.39€</b>

## **10. Subvention comité Foire**

Lors du vote des subventions 2021, il a été décidé d'attribuer une subvention de 20 000€ au comité Foire.

Au vu du bon résultat réalisé par le comité Foire pour l'édition 2021 celui-ci a décidé de reverser l'intégralité de la subvention à la commune.

Il est demandé de bien vouloir :

- **Accepter** la recette de 20 000.00€ versée par le comité Foire.

## **11. DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

### **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME « PLAT'AU » - APPROBATION**

*Vu l'article L 112-8 du code relations entre le public et l'administration,*

*Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62)*

*Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,*

*Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,*

Flers Agglo a engagé la Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme avec l'opérateur informatique OPERIS gestionnaire du logiciel « Droit de Cités depuis 2018. Le téléservice « GNAU » permettant le dépôt des dossiers par tous les usagers (particuliers et professionnels) est en service depuis le 1<sup>er</sup>/01/2019. Le processus de dématérialisation de l'instruction complète des demandes d'urbanisme, introduit par la Loi Elan, nécessite néanmoins des échanges avec des services extérieurs et les services de l'Etat. C'est pourquoi, le ministère de la transition écologique et solidaire et la direction du programme « Demat'ADS » ont créé des applications informatiques compatibles avec les logiciels d'instructions, et notamment la plateforme pour les autorisations d'urbanisme appelée Plat'AU.

Rappelons les dispositions de La Loi Elan qui fixe l'échéance de l'instruction dématérialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI compétents comportant une ou des communes de plus de 3500 habitants.

Flers Agglo poursuit le portage des applications métiers d'instruction et de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols et l'étend aux communes membres ayant délégué leur compétence et aux communes couvertes par le RNU.

La plateforme d'échange et de partage dématérialisés des demandes et des actes d'urbanisme dénommée PLAT'AU vise à connecter entre eux les systèmes d'information utilisés par les différents acteurs tout au long du processus d'instruction et à faciliter et sécuriser les échanges de données produites.

L'utilisation de la plateforme « Plat 'AU » nécessite un processus d'enrôlement (*procédure visant à déclarer les différents acteurs selon les conditions et les paramètres informatiques du gestionnaire*) par les services de l'Etat permettant l'accès à ses fonctionnalités et l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation ci-jointes. Les CGU doivent être approuvées par Flers Agglo en tant que service instructeur et autorité compétente, ainsi que par les communes qui ont délégué leur compétence à Flers Agglo, listées ci-après. Les communes devront par conséquent approuver ces CGU avant le 31/12/2021 et faire parvenir une copie au service urbanisme de Flers Agglo.

*Liste des communes ayant délégué leur compétence instruction et délivrance à Flers Agglo :*

*Athis Val de Rouvre, Aubusson, Bellou en Houlme, Berjou, Briouze, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Durcet, Flers, La Bazoque, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, La Ferrière aux Etangs, La Lande Patry, Landigou, La Lande Saint Siméon, La Selle La Forge, Le Châtellier, Le Ménil de Briouze, Les Monts d'Andaine, Lonlay le Tesson, Messei, Montilly sur Noireau, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint Paul, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne.*

**IL EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**APPROUVER** Les conditions Générales d'Utilisations ci-après annexées

- Bureau de vote : fixé à la mairie
- Elagage : pour le passage de la fibre optique, toutes les haies devront être élaguées. Un courrier en ce sens sera distribué à tous les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.